HOMMAGE AUX HARKIS SOLDATS DE LA FRANCE

...quand la politique s'occupe des timbres…et déclenche une guerre postale

Quelles sont les règles françaises traditionnelles pour l'émission de timbres ?

Généralement, deux arrêtés pris par le ministre chargé des postes sont publiés au Journal Officiel de la République Française, après avis consultatif de la commission des programmes philatéliques et sur proposition du directeur général du groupe La Poste.

Ces deux arrêtés fixent le programme philatélique officiel de l'année n+2, ***ce qui signifie que le programme philatélique est fixé deux ans auparavant.***

La première partie du programme de l'année n+2 est établie courant juin et la deuxième partie en fin d'année, mais ...de l'année en cours (soit n-2 pour l'émission).

Bien sûr, le ministre se réserve une « porte de sortie », puisqu'occasionnellement et même parfois (bien à propos…), **des timbres dits « hors programme »** *seront émis…. en urgence, c'est-à-dire dans l'année en cours.*

Retour sur le contexte politique des années 1986-1987

Après l'élection du premier président socialiste, François Mitterrand, en mai 1981, la gauche perd la majorité aux élections législatives de mars 1986, et Jacques Chirac est nommé premier ministre le 20 mars 1986.

La prochaine échéance sera l'élection présidentielle d'avril/mai 1988 et tous les observateurs politiques, comme les partis politiques, savent que l'élection sera difficile et qu'il ne

faudra rien négliger. En termes plus triviaux, il faut profiter du pouvoir pour « ratisser au plus large », et il n'est jamais trop tard pour commencer!

« 25 ans après (1962/1987)»

La première occasion va être le grand rassemblement organisé par Jacques Médecin, maire de Nice (qui s'est fortement rapproché du RPR de Jacques Chirac), sous l'impulsion de son ami et adjoint à la communication, Jean Oltra, pour le 25ème anniversaire de l'arrivée des Pieds-noirs en France métropolitaine suite aux évènements d'Algérie.

Et ils votent … eux aussi et plus de 10.000 d'entre eux sont justement installés à Nice…

200.000 Pieds-noirs du monde entier viendront à ces retrouvailles du 25 au 28 juin 1987, en présence de Jacques Médecin, de Jacques Chirac et de Raymond Barre.

L'occasion est trop belle pour la droite au gouvernement, et le ministre des PPT de l'époque, Gérard Longuet, l'officialise dans ***un arrêté du 15 juillet 1987*** *« fixant le programme philatélique de l'année 1987 (complément) et de l'année 1988 ». Arrêté publié au J.O. du 20 août 1987.*

On ne peut pas faire plus vite, ce timbre « 25 ans après RASSEMBLEMENT MONDIAL NICE » est émis ***en premier jour le 27 juin 1987****,* ***soit presque deux mois avant son officialisation au Journal Officiel****…! Ci-après, l'arrêté du 15 juillet 1987 annonçant la parution du timbre « 25 ans après RASSEMBLEMENT MONDIAL NICE ».*

3. *Moyenne annuelle (trente-neuf heures) respectée mais limite supérieure dépassée : x + z = y.*

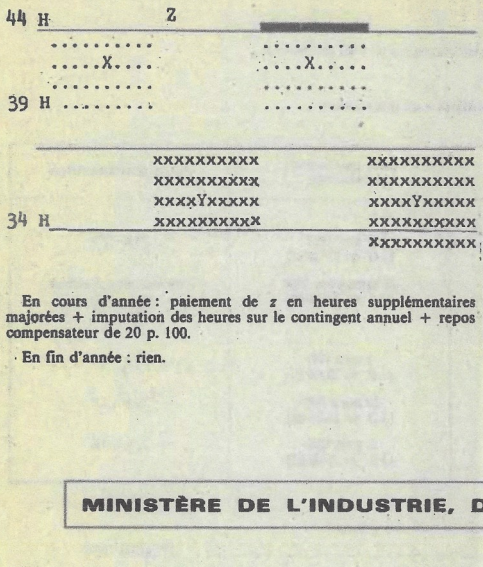

En cours d'année : paiement de *z* en heures supplémentaires majorées + imputation des heures sur le contingent annuel + repos compensateur de 20 p. 100.

En fin d'année : rien.

4. *Moyenne annuelle (trente-neuf heures) et limite supérieure dépassées : x + z > y.*

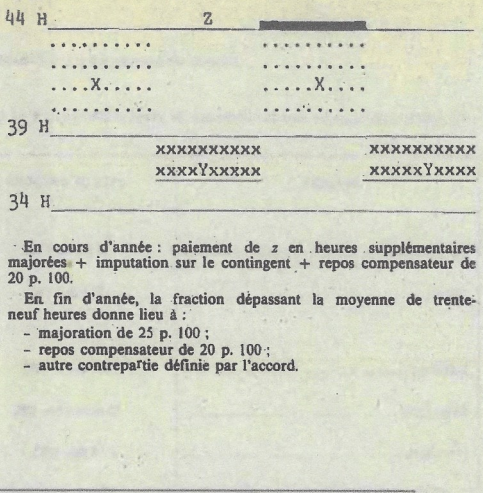

En cours d'année : paiement de *z* en heures supplémentaires majorées + imputation sur le contingent + repos compensateur de 20 p. 100.

En fin d'année, la fraction dépassant la moyenne de trente-neuf heures donne lieu à :

- majoration de 25 p. 100 ;
- repos compensateur de 20 p. 100 ;
- autre contrepartie définie par l'accord.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES P. ET T. ET DU TOURISME

P. ET T.

Arrêté du 15 juillet 1987 fixant le programme philatélique de l'année 1987 (complément) et de l'année 1988

NOR : *PTTP8700486A*

Le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.,

Vu l'arrêté du 17 juin 1986 fixant le calendrier des réunions de la commission des programmes philatéliques ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1986 fixant le programme philatélique de l'année 1987 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1986 fixant le programme philatélique de l'année 1988 ;

Sur le rapport du directeur général de la poste,

Arrête :

Art. 1er. – En raison de la signification et de l'importance prise par le rassemblement exceptionnel des rapatriés d'Afrique du Nord organisé à Nice du 26 au 28 juin 1987, les conditions exigées pour une émission « hors programme » sont remplies et le programme philatélique de l'année 1987 est ainsi complété :

« – timbres-poste sans surtaxe, série Commémoratifs et divers : 25 ans après – Rassemblement mondial – Nice ».

Art. 2. – L'émission du timbre-poste de la série artistique Œuvre d'Yves Klein, annoncée dans le programme philatélique de l'année 1988, est reportée au programme de l'année 1989.

Art. 3. – Le programme philatélique de l'année 1988 est définitivement fixé comme suit :

I. – *Timbres-poste avec surtaxe*

1. Journée du timbre.

Véhicule postal : voiture montée (1844).

2. Personnages célèbres.

Marins et explorateurs :

- Abraham Duquesne (1610-1688) ;
- Mahé de La Bourdonnais (1699-1753) ;
- Pierre André de Suffren (1729-1788) ;

3. Timbre « Croix-Rouge » :

125e anniversaire de la Croix-Rouge.

II. – *Timbres-poste sans surtaxe*

1. Série artistique.

La Piéta de Villeneuve-lès-Avignon.
Œuvre de Serge Poliakoff.
Œuvre de Jean Tinguely.
Œuvre de Robert Jacobsen.
Ligier Richier : le Sépulcre, Saint-Mihiel.

2. Série « Europa ».

Sur le thème Moyens de transport et de communication retenu par la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (C.E.P.T.) :

- communication : câbles et satellites ;
- transports urbains de demain.

3. Série « Nature de France ».

Animaux de l' « Histoire naturelle » de Buffon :

- le blaireau ;
- la loutre ;
- le renard ;
- le cerf.

4. Série touristique.

Cirque de Gavarnie.
Douarnenez, musée du bateau.
Château de Sédières.
Hermès de Fréjus.
Pérouges.

5. Commémoratifs et divers.

Valence (congrès national de la fédération des sociétés philatéliques françaises).
Roland Garros (1888-1918).
Jean Monnet (1888-1979).

Le thermalisme.
Assemblée de Vizille et Journée des Tuiles à Grenoble.
La bande dessinée française.
Bimillénaire de Strasbourg.
Aide médicale internationale.
Synagogue de la rue de la Victoire à Paris.
70e anniversaire de l'Armistice.
Exposition Philex-jeune 88.
Centenaire des troupes de montagne.
Don du sang.
Marcel Dassault (1892-1986).

Art. 4. – Le directeur général de la poste est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1987.

GÉRARD LONGUET

Arrêté du 17 août 1987 portant délégation de signature

NOR : *PTTC8700588A*

Le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987 ;

Vu le décret n° 86-129 du 28 janvier 1986 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des P. et T. ;

Vu le décret du 20 mars 1986 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 19 août 1986 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86-1011 du 3 septembre 1986 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ;

Vu le décret du 13 juillet 1987 nommant M. Jean Grenier en qualité de directeur des affaires industrielles et internationales à la direction générale des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1986 portant délégation de signature, modifié par les arrêtés du 20 octobre 1986, du 29 décembre 1986, du 4 mars 1987, du 6 avril 1987 et du 4 juin 1987,

Arrête :

Art. 1er. – Dans l'article 2 de l'arrêté du 8 septembre 1986 modifié susvisé, remplacer : « M. Henri Bustarret, directeur des affaires industrielles et internationales » par : « M. Jean Grenier, directeur des affaires industrielles et internationales ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1987.

GÉRARD LONGUET

Selon « LE MONDE DES PHILATELISTES » (n°436 de décembre 1989), en juin 1987, l'association « Jeune Pied-noir » reçoit du ministre des PTT, l'assurance de la sortie d'un timbre sur les « HARKIS SOLDATS DE LA FRANCE ». Faut-il en conclure que le (l'homme) politique ne veut vexer personne et rétablir une sorte de parité, car effectivement d'Algérie, après l'indépendance, deux groupes d'hommes et de femmes sont venus s'installer en Métropole, les Pieds-noirs et les Harkis.

Mais l'histoire nous apprendra que le gouvernement de Jacques Chirac n'aura pas le temps d'émettre ce timbre, ni en 1987 ni en 1988, et qu'il sera battu aux élections présidentielles de 1988.

Ironie de l'histoire, c'est le ministre socialiste Paul Quilès qui confirmera par le décret du 13 août 1988 l'émission de ce timbre ***(hors programme également)*** *pour décembre 1989, il est vrai que le programme philatélique français était particulièrement chargé en 1989, en raison de PHILEX 89 et des cérémonies du bicentenaire de la Révolution.*

La colère algérienne

De ces deux timbres symboliques d'une époque troublée, c'est le second qui entrera dans l'histoire, à la surprise générale, mais aussi en raison d'une implication politique du gouvernement algérien. En effet, très rapidement les journaux philatéliques se feront l'écho d'un refus des autorités postales algériennes de distribuer tous les courriers affranchis avec le timbre « HOMMAGE AUX HARKIS SOLDATS DE LA FRANCE ».

Lettre à entête du 21/12/1989 du tribunal de grande instance de Toulon pour Constantine (affranchissement à 3,60F - tarif lettre jusqu'à 20 g du 16/8/1988) avec au recto, cachet « RETOUR A L'ENVOYEUR » et flèche manuscrite montrant le timbre « HARKIS » barré au stylo. Au verso TàD d'arrivée du 24/12/1989 et mention manuscrite « envoi inadmis ».

La poste algérienne s'organise

Assez rapidement, notamment sur Alger, la poste algérienne va éditer des étiquettes à coller sur les enveloppes jugées litigieuses, avant de les retourner à l'envoyeur.

Il est connu deux couleurs d'étiquettes, soit blanche soit vert-pâle et indiquant : **« NON ADMIS 5Art.459 I.G. Fasc. III / TIMBRE-POSTE PRESENTANT UN CARACTERE INJURIEUX POUR LA REPUBLIQUE ALGERIENNE ».**

Lettre du 4/1/1990 (affranchie à 3,60F - tarif lettre moins de 20g du 16/08/1988) de Bois-le-Roi pour Alger avec étiquette blanche « NON ADMIS (Art 459 I.G. Fasc III) … »

Lettre du 23/4/1990 (insuffisamment affranchie à 2,20F - le tarif lettre moins de 20g du 11/01/90 est de 3,20F) de Marseille pour Alger avec étiquette verte « NON ADMIS (Art 459 I.G.Fasc III) … » et taxation non signalée au départ !

Un vieux cachet réapparait

En 1962, l'administration postale française quitte l'Algérie devenue indépendante, et, ordre est donné aux postiers de laisser tout leur matériel sur place.

C'est ainsi que ce cachet « INADMIS » en rouge sur l'enveloppe ci-dessous, qui a perdu son i (après 29 années de service) est devenu « NADMIS », mais toujours fidèle au poste!

Lettre recommandée avec AR, en valeur déclarée du 8/1/1990 (trop affranchie à 32,30F (2,20F X 5 + 21,30F) - le tarif du 16/08/1988 est : lettre jusque 20g 3,60F + recommandation AR 15,50F + 5,60F + droit d'assurance 2,20F par 350 Francs ou fraction donc 2,20F X 3 soit un total de 31,30F) de Soisy-sous-Montmorency pour Oran avec mention manuscrite bleue « art 439 fasc III l'IG et double griffe rouge « NADMIS ». Au verso mention manuscrite en rouge « objet renvoyé par le pays destinataire ».

L'article 439 (congrès de l'UPU de Hambourg 1984)

Cet article revendiqué par la poste algérienne, explique : « ...il n'est pas donné cours aux objets de correspondance portant une suscription injurieuse ou des menaces, ainsi qu'à ceux sur lesquels figurent manuscrites ou imprimées ou encore sous forme de vignettes, des mentions, devises, citations d'auteur, etc. outrageantes ou injurieuses pour des particuliers des collectivités ou des corps constitués ».

L'on peut également voir sur du courrier refusé et retourné en France, des cachets rectangulaires rouges ***« Inadmis ART 439 Fasc III I.G. ».*** *Ces courriers sont plus tardifs, généralement seconde quinzaine de février 1990, et, pour expliquer ce délai, est ce que ces cachets ont été mis en service spécialement pour cet épisode d'une guerre postale ?*

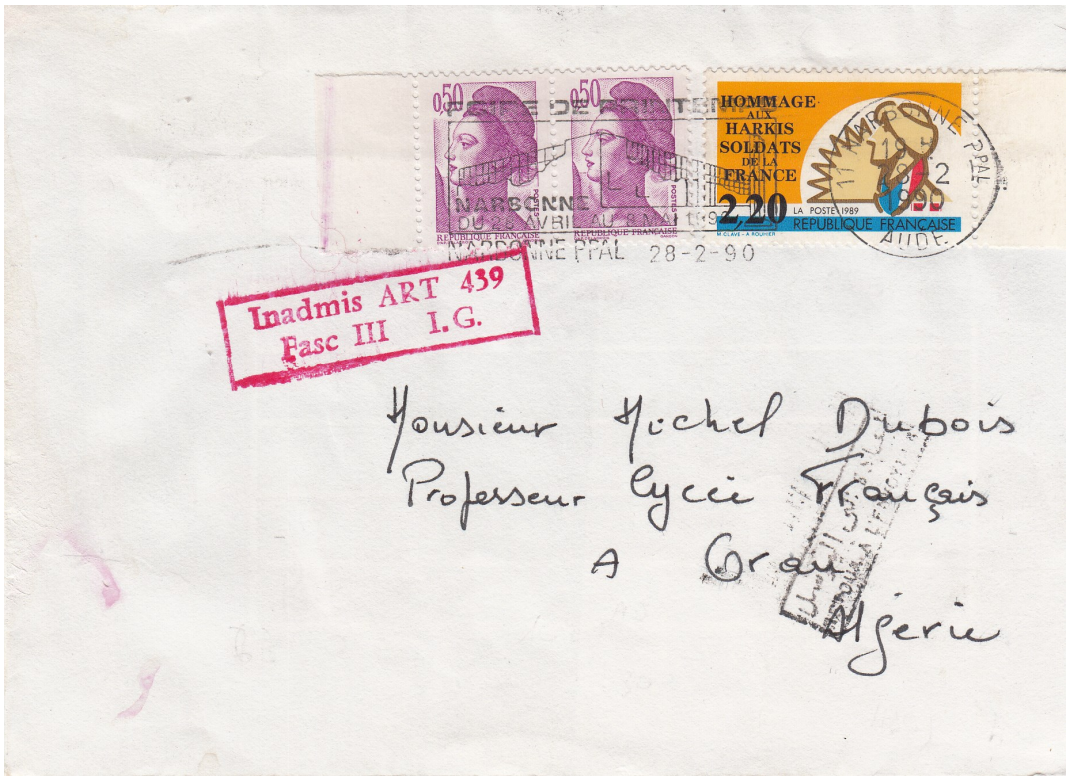

Lettre du 28/2/1990 (affranchie à 3,20F tarif lettre moins de 20g du 11/01/1990) de Narbonne pour Oran avec cachet rouge rectangulaire « Inadmis ART 439 Fasc III I.G. » et cachet noir rectangulaire bilingue (arabe/français) « RETOUR A L'ENVOYEUR ».

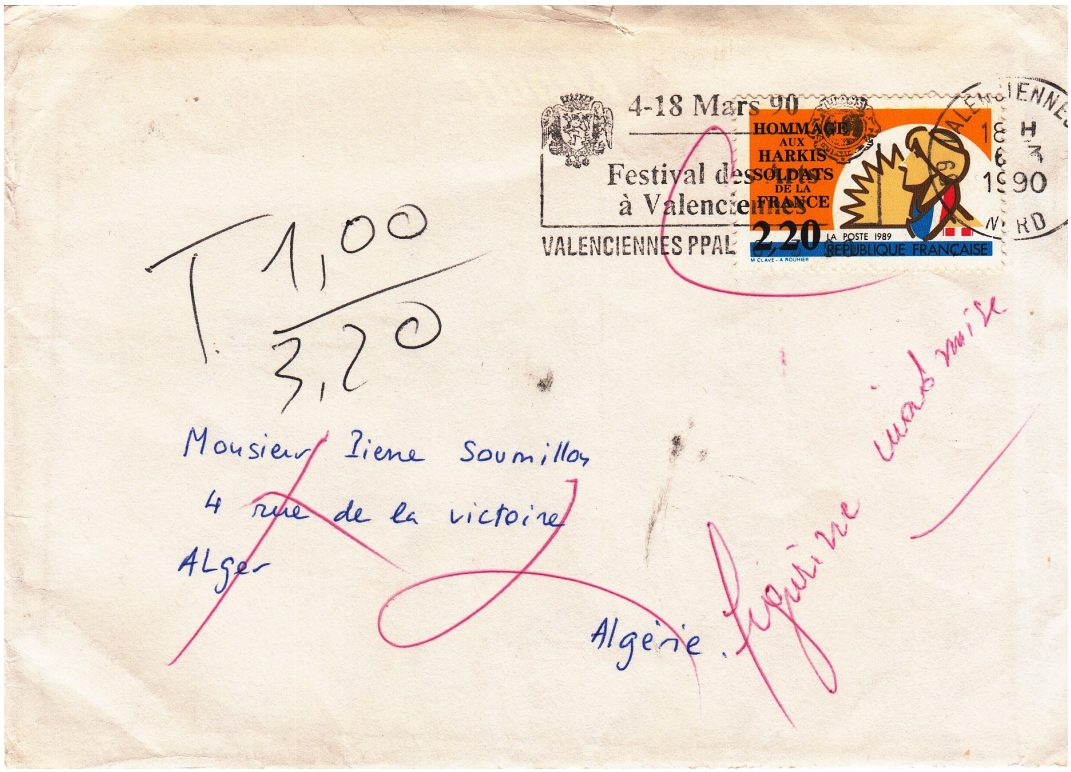

Lettre du 6/03/1990 (insuffisamment affranchie à 2,20F - le tarif du 11/1/90 est de 3,20F pour les lettres jusqu'à 20g) de Valenciennes pour Alger, avec mention manuscrite rouge « figurine inadmise » et timbre entouré. Mention manuscrite noire « T 1,00/3,20 » indiquée par le bureau français d'expédition, pour taxation du destinataire, la lettre n'ayant pas été distribuée aucune taxe n'a été réclamée. La taxe aurait du être du tarif manquant augmenté des frais de traitement.

Epilogue

Cet épisode d'une guerre postale, qui en fait, prend en otage les citoyens de deux pays qui ne peuvent plus envoyer ou recevoir du courrier familial ou autre, illustre bien l'ingérence de la politique dans la philatélie. Il n'est pas question de juger, même si chacun a son idée, mais plutôt de constater que pour ce cas précis, en voulant séduire un maximum pour des raisons électoralistes et surtout ne vexer personne, d'où l'équilibre (1 timbre pour les Pieds-noirs et 1 pour les Harkis) , un gouvernement sans idée provocatrice, semble-t-il, a réveillé de mauvais souvenirs au gouvernement d'un autre pays.

Pascal LIEVIN (ppxlievin@wanadoo.fr)

de l'Académie Européenne de Philatélie